

Handicap et suivi pénal des mineurs

Disciplines concernées : anthropologie, criminologie, droit, histoire, médecine, psychologie, sciences de l'éducation et de la formation, science politique, sociologie...

Contexte et enjeux

Plusieurs études suggèrent l'existence d'une prévalence importante des situations de handicap parmi les jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), bien qu'il n'existe pas de données récentes sur l'ensemble de cette population et que la reconnaissance institutionnelle du handicap ne soit pas systématique¹. Une étude portant sur les jeunes suivis en milieu ouvert à Marseille en 2014 indique qu'un handicap connu est mentionné dans les dossiers de 7,3 % des jeunes². À titre de comparaison, dans la population générale française, moins de 3 % de la population de moins de 20 ans a déposé une demande de reconnaissance d'un handicap auprès d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH)³. Le pourcentage de mineurs en situation de handicap est encore plus élevé parmi les jeunes placés au pénal : une étude sur les centres éducatifs fermés indique que 22 % des jeunes qui y sont placés sont concernés par une situation de handicap (dont 13 % de dossiers notifiés par la MDPH, 4 % de dossiers en cours d'examen et 5 % de situations où le montage d'un dossier est envisagé mais n'a pas encore été réalisé)⁴. Le constat est identique pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE), qui présentent des caractéristiques sociales proches de celles des jeunes suivis par la PJJ. Le Défenseur des droits estime en croisant les résultats de plusieurs études qu'ils sont sept fois plus nombreux à être concernés par une problématique de handicap que les jeunes en population générale⁵. Si ces études ne précisent pas le type de handicap dont il est question, plusieurs éléments indiquent que les jeunes suivis par la PJJ sont particulièrement concernés par des troubles de santé mentale. Une étude médico-psychologique sur les jeunes placés en centre éducatif fermé a par exemple montré que près d'un tiers d'entre eux présentaient des troubles psychiatriques qui nécessiteraient une prise en charge adaptée⁶. Mais ces jeunes ont également plus souvent tendance que la population générale à souffrir de maladies chroniques⁷ et présentent un état de santé global plus souvent dégradé⁸.

Loin d'être marginales, les situations de handicap soulèvent des enjeux importants sur le plan de la prise en charge. Les jeunes suivis au pénal et en situation de handicap peuvent être

¹ Romuald Bodin, *L'Institution du handicap. Esquisse pour une théorie sociologique du handicap*, Paris, La Dispute, 2018.

² Bibard Daphnée, Borrelli Céline, Mucchielli Laurent, Raffin Valérie, *La délinquance des mineurs à Marseille. 500 jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse*, Rapport de l'observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux, Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, 2016.

³ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, « Les personnes ayant recours à la MDPH en 2016 : portrait des territoires », Direction de la Compensation, 7 novembre 2018.

⁴ SERC, Étude sur les profils des mineurs placés en CEF au 15 juin 2021, 2021.

⁵ Défenseur des droits, *Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles*, Rapport consacré aux droits de l'enfant, 2015, 128 p.

⁶ Bronsard Guillaume, *Étude médico-psychologique d'adolescents placés en Centre Éducatif Fermé en France*, Université de Bretagne Occidentale, DPJJ, 2019.

⁷ SERC, *op. cit.*, 2021.

⁸ Choquet Marie & Hassler Christine, « La santé des jeunes de 14 à 20 ans pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse : Retour sur enquête(s) », *Les Cahiers Dynamiques*, vol. 2, n° 44, 2009, p. 27-30.

considérés comme « doublement vulnérables », comme le note le Défenseur des droits⁹. Les enjeux éducatifs sont alors nombreux, et les professionnels de la PJJ peuvent jouer un rôle à plusieurs niveaux, et en premier lieu dans le repérage du handicap. Ils peuvent également accompagner les jeunes et les familles dans les démarches institutionnelles pour la reconnaissance du handicap. Enfin, une prise en charge adaptée suppose généralement la mise en place ou le maintien d'un suivi conjoint par plusieurs institutions, ce qui implique de la part des professionnels de la PJJ de réaliser un travail partenarial. Sur ces différents plans (repérage, accompagnement et travail partenarial), les professionnels peuvent parfois se sentir démunis face à des situations perçues comme des « cas complexes », pour lesquelles ils ne se sentent pas nécessairement formés. Une étude menée par la CNAPE (fédération d'associations du secteur social et médico-social) auprès de ses adhérents atteste des difficultés du double suivi pénal et médico-social¹⁰ et note la difficulté d'accès aux soins pour ces jeunes. Ainsi, l'amélioration de la prise en charge des handicaps est une orientation de la démarche « PJJ promotrice de santé ».

Malgré l'ampleur des enjeux soulevés par les situations de handicap dans la prise en charge des mineurs, les connaissances scientifiques sur ce sujet apparaissent lacunaires. Si plusieurs études sur la santé des jeunes sont en cours, notamment l'étude nationale sur la santé des jeunes suivis par la PJJ¹¹, ainsi qu'une recherche sur la santé et les conduites addictives des mineurs non-accompagnés¹², ou encore une recherche sur la prévalence des troubles du spectre de l'alcoolisation foétale parmi les mineurs incarcérés à la Réunion, la question de la prise en charge du handicap chez les mineurs suivis par la PJJ demeure encore largement inexplorée par les chercheurs.

Afin de mieux connaître et analyser les enjeux posés par le handicap dans la prise en charge, la direction de la PJJ soutiendra la production d'une recherche qui pourra porter sur la question du repérage du handicap par les professionnels de la PJJ, sur sa reconnaissance institutionnelle, sur l'articulation des différentes institutions qui prennent en charge les mineurs en situation de handicap suivis au pénal, sur les enjeux et difficultés que pose une telle prise en charge ou encore sur l'impact du handicap sur les décisions judiciaires et sur la prise en charge éducative.

Délimitations de l'appel à projets

En suivant la définition retenue par la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIPDH), sont concernées par le handicap toutes les personnes « qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »¹³. Le handicap ne se définit donc pas uniquement par la condition médicale mais également par les conséquences de cette dernière sur la vie des individus¹⁴, qu'elles soient reconnues ou non sur le plan institutionnel¹⁵.

⁹ Défenseur des droits, *op. cit.*, 2015.

¹⁰ CNAPE, *Les enfants et les adolescents à la croisée du handicap et de la délinquance*, 2018, 24 p.

¹¹ Enquête pilotée par l'Observatoire régional de la santé Ile-de-France et réalisée par l'institut Verian.

¹² Projet de recherche et d'intervention pour les MNA suivis par la PJJ et la prise en charge de leurs comportements addictifs (PRIMA), coordonné par Marie Jauffret-Roustide à l'INSERM et opérationnalisé avec l'appui du Groupe SOS-Solidarités.

¹³ *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées*, 2006.

¹⁴ Anne Revillard, *L'expérience sociale du handicap*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2019.

¹⁵ Bouchet Célia, Anne Revillard, « Une ambivalente reconnaissance : la réception de la "reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé" », *Droit et société*, vol. 113, no. 1, 2023, pp. 111-129.

Dans le cas des jeunes suivis par la PJJ, le repérage et la reconnaissance du handicap constituent des enjeux importants. Cet appel à projets ne vise donc pas uniquement les situations où le handicap est connu et reconnu mais également celles où il est supposé ou suspecté.

Les propositions de recherche pourront porter sur tous les types de handicaps que peuvent connaître les jeunes suivis par la PJJ : handicaps moteurs, sensoriels, mentaux, cognitifs et/ou psychiques. Au regard des enjeux qu'ils posent sur le plan de la prise en charge d'une part et de leur prévalence *a priori* importante parmi les jeunes suivis par la PJJ d'autre part, les handicaps d'ordre cognitifs et psychiques devront faire l'objet d'une attention particulière.

Axes de recherche possibles

Les recherches pourront porter sur un ou plusieurs des axes suivants.

AXE 1 - Handicap et parcours de délinquance

La surreprésentation des situations de handicap parmi les populations suivies au pénal s'explique en partie par l'existence de facteurs tels que la précarité sociale ou l'instabilité familiale, qui sont corrélés à la fois à l'entrée dans la délinquance et au développement de certains types de handicap¹⁶. Mais plusieurs travaux, principalement anglosaxons, attestent d'un lien plus direct entre la délinquance et certaines formes de handicap, notamment en ce qui concerne les troubles d'alcoolisation fœtale¹⁷ et les troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité¹⁸. Ces troubles, surtout lorsqu'ils ne sont pas diagnostiqués et/ou lorsqu'ils ne sont pas pris en charge, ont en effet tendance à favoriser la déscolarisation et à compliquer l'insertion professionnelle. Ils constituent donc des facteurs de risques pour l'entrée dans la délinquance. Les compétences psychosociales des jeunes peuvent être affectées par leur handicap, ce qui peut également favoriser les actes délinquants. De plus, les jeunes en situation de handicap sont plus exposés aux différentes formes de violences pendant l'enfance¹⁹, ces expériences de victimation étant elles-mêmes susceptibles d'entraîner des passages à l'acte.

Par ailleurs, le handicap peut avoir un effet sur le parcours judiciaire des jeunes, par exemple s'il affecte leur capacité à s'exprimer lors des audiences ou encore si leur comportement sur leur lieu de placement est impacté par leur état de santé. Inversement, l'entrée dans la délinquance et le suivi pénal peuvent avoir des conséquences sur la prise en charge du handicap, qui peuvent être positives (repérage et/ou mise en place d'un parcours de soin) ou négatives (exclusion d'une institution dédiée, ruptures dans le parcours de soin, détérioration de l'état de santé).

¹⁶ Mohr-Jensen Christina & Steinhausen Hans-Christoph, « A meta-analysis and systematic review of the risks associated with childhood attention-deficit hyperactivity disorder on long-term outcome of arrests, convictions, and incarcerations », *Clinical Psychology Review*, vol. 48, 2016, p. 32-42. ; Rösler Michael et al., « Prevalence of attention deficit-/hyperactivity disorder (ADHD) and comorbid disorders in young male prison inmates », *European archives of psychiatry and clinical neuroscience*, vol. 254, 2004, p. 365-371. ; Young Susan et al., « A meta-analysis of the prevalence of attention deficit hyperactivity disorder in incarcerated populations », *Psychological Medicine*, vol. 45, 2015, p. 247-258.

¹⁷ Streissguth Ann et al., « Risk factors for adverse life outcomes in fetal alcohol syndrome and fetal alcohol effects », *Journal of developmental and behavioral pediatrics*, vol. 25, 2004, p. 228-238.

¹⁸ Michel Grégory, Salla Julie & Grondin Olivier, « TDAH, comportements d'agression physique et criminalité », dans Bouvard Manuel-Pierre (éd.), *Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité de l'enfant à l'adulte. Approche développementale*, Dunod, 2016, p. 181-190.

¹⁹ Baradjji Eva, Filatriau Olivier (2020), Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales. Etudes & Résultats DREES.

- Quel rôle les différentes formes de handicap peuvent-elles jouer dans l'entrée dans la délinquance et dans la réitération ?
- Dans quelle mesure un accompagnement inadapté de l'enfant en situation de handicap dans le milieu ordinaire et spécialisé favorise-t-il son entrée dans la délinquance ?
- Dans quelle mesure le handicap est-il pris en compte dans les décisions des magistrats et impacte-t-il les décisions judiciaires ? Les handicaps psychiques peuvent-ils être pris en compte dans l'évaluation du discernement²⁰ et la détermination de la responsabilité pénale des mineurs ?
- Quels sont les effets de la prise en charge au pénal sur la situation médicale du jeune et sur la prise en charge du handicap ?

AXE 2 - Repérage et accompagnement vers la reconnaissance du handicap : le rôle des professionnels de la PJJ

Si les jeunes dont le handicap est reconnu par la MDPH sont surreprésentés à l'ASE et à la PJJ par rapport à la population générale, ceux qui rencontrent une situation de handicap ayant échappé au diagnostic et à la prise en charge institutionnelle apparaissent particulièrement nombreux. La prise en charge à la PJJ peut alors constituer une opportunité pour le repérage et la reconnaissance du handicap.

- Quel rôle les professionnels de la PJJ peuvent-ils jouer dans le repérage du handicap et dans les démarches pour sa reconnaissance institutionnelle ? Quelles sont les conditions qui favorisent / qui compliquent la prise en compte du handicap par la PJJ (types d'acteurs en présence, modalités et moments de la prise en charge, implication des représentants légaux, attitude des jeunes, formation et accompagnement des professionnels, etc.) ?
- Les représentations des professionnels et leurs catégorisations des situations de handicap diffèrent-elles en fonction des institutions (notamment entre l'éducation nationale, la PJJ, l'ASE, la MDPH) ou au sein de chaque institution ? Dans quelles mesures les représentations des professionnels peuvent-elles constituer un frein ou au contraire un levier pour le repérage ? Ces représentations ont-elles évolué au fil du temps et si oui, quels en sont les effets sur les pratiques éducatives ?
- Certains jeunes échappent-ils davantage au repérage, en raison de leurs caractéristiques sociodémographiques (âge, genre, milieu social, origine migratoire) ou du type de handicap qu'ils rencontrent ?
- Quels sont les critères et démarches nécessaires pour la reconnaissance institutionnelle du handicap des jeunes pris en charge au pénal ? Quels sont les effets du suivi par la PJJ sur la procédure de reconnaissance du handicap ? Quels sont les freins rencontrés (type de handicap, connaissance des acteurs, longueur et complexité des démarches, etc.) ? Existe-t-il des variations en fonction des territoires (inégalités d'accès aux droits, spécificités institutionnelles, expérimentations, etc.) ?

AXE 3 – Enjeux de la prise en charge

Les mineurs présentant une situation de handicap suivis au pénal font (ou devraient faire) l'objet d'une double prise en charge, socio-judiciaire d'une part et médico-sociale d'autre part. Certains font en outre l'objet d'un suivi par les services de l'ASE. Ces situations de double ou

²⁰ « Est capable de discernement le mineur qui a compris et voulu son acte et qui est apte à comprendre le sens de la procédure pénale dont il fait l'objet » (article L. 11-1 alinéa 3 du CJPM).

de triple suivi font l'objet d'une recherche de sociologie (à paraître en 2025)²¹ dont l'enjeu est d'analyser les ressorts et les effets des suivis institutionnels conjoints ainsi que leurs effets sur les parcours des jeunes. Cet appel à projets propose de centrer le regard sur l'action des professionnels de la PJJ afin de documenter les freins et les leviers à la prise en charge du handicap dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire.

- Comment la prise en charge pénale s'adapte-t-elle à la situation de handicap des jeunes ? Dans quelle mesure la reconnaissance institutionnelle du handicap (avant ou au cours du suivi pénal) impacte-t-elle sa prise en compte par les professionnels de la PJJ ?
- Quels sont les freins à la prise en charge médicale des jeunes en situation de handicap (attitude des jeunes et de leur famille, offre de soins sur le territoire, contraintes de la prise en charge pénale, représentations des professionnels des structures médico-sociales sur les jeunes suivis par la PJJ, etc.) ? Quels sont les leviers à destination des professionnels pour les contourner ?
- Dans quelle mesure les professionnels disposent-ils d'un maillage partenarial suffisant pour répondre aux problématiques de handicap des jeunes dont ils assurent le suivi ? Comment le travail partenarial peut-il être amélioré ? Quels sont les apports et limites des dispositifs spécialisés existants pour les jeunes en situation de suivis multiples ?
- Dans quelle mesure le handicap peut-il impacter les solutions d'insertion susceptibles d'être trouvées pour les jeunes suivis par la PJJ ?
- Dans quelle mesure les handicaps psychiques peuvent-ils poser des difficultés dans le travail éducatif autour de l'acte de délinquance ? Dans quelle mesure les jeunes concernés participent-ils aux décisions relatives à leur situation de handicap ?

Recommandations générales

Dans la sélection des projets, la DPJJ sera particulièrement attentive aux aspects suivants :

- La faisabilité des enquêtes et l'anticipation des questions d'accès aux terrains, auprès des professionnels autant que des jeunes.
- La dimension pluridisciplinaire de la proposition, qu'il s'agisse de la composition de l'équipe et/ou des approches théoriques et empiriques adoptées.
- L'apport général à la connaissance des phénomènes étudiés, autant que la contribution aux réflexions autour des politiques publiques et des pratiques de terrain.
- La prise en compte de la dimension territoriale de l'organisation de la prise en charge.
- Des recherches-actions sont tout à fait envisageables dans le cadre de cet appel à projets.

Durée de la recherche

24 mois maximum.

Budget de la recherche

Le budget alloué à ce projet est de 80 000 euros.

²¹ Teillet Guillaume et al., *Les « situations frontières » de l'enfance irrégulière. La question des « doubles suivis »*.

Livrables attendus

Une note méthodologique de 10 pages.

Un rapport d'avancement de 10 pages.

Un rapport de recherche de 80 pages, hors annexes.

Une synthèse de 10 pages.

Modalités de candidature

Le dossier (contenu dans **un seul document, au format PDF**) se composera, dans cet ordre :

- d'un résumé (1 page maximum),
- du projet (10 pages maximum),
- du dossier administratif et financier,
- de la présentation de l'équipe de recherche (CV d'1 page maximum par membre), de la structure porteuse et des éventuels partenaires.

Dans cette proposition, doivent figurer la présentation des enjeux du projet, son dispositif méthodologique, la population d'enquête ciblée, les terrains envisagés et le dispositif éthique et déontologique adopté.

Le dossier finalisé sera envoyé à Alice Simon, responsable du pôle recherche, à ces deux adresses :

serev.dpjj-sdmpje@justice.gouv.fr et alice.simon@justice.gouv.fr **avant le 2 juin 2025.**

Un accusé de réception vous sera envoyé.

Modalités de sélection

1. Chaque proposition sera évaluée par un comité de sélection.
2. Les équipes dont la proposition aura retenu l'attention du comité seront auditionnées.
3. Une convention sera signée entre la DPJJ et la structure de l'équipe lauréate.